PRÉVENTION ET SANTÉ À L'ARMÉE

Bien des **choses à améliorer**

Ancien médecin inspecteur du travail à la Défense, Marc Lemmens a toujours veillé au strict respect de la législation sur le bien-être au travail et à lutter contre toutes formes de discrimination, dénonçant ainsi des dérives et irrégularités portant atteinte au droit et à la santé des candidats militaires et du personnel. Un combat difficile qui l'a finalement conduit à demander son départ anticipé après 34 années de service.

Dans son livre « Les oubliés de la Grande Muette », le Dr Marc Lemmens pointe le manque de prévention et de sécurité à l'origine d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de décès qui pourraient être évités. Il a souhaité réagir à un article récent sur les suicides dans l'armée (JdM du 2 août 2013), publié dans la foulée de la sortie de son livre dont les bénéfices de vente sont versés à une association caritative. Il n'en a pas apprécié le titre en première page « Suicides à l'armée Le Dr Lemmens s'explique », ni le titre de l'article « polémique sur les chiffres ». « Il n'y a ni polémique ni besoin pour moi de m'expliquer », précise-t-il. « Comme inspecteur du travail, je faisais des constatations sur base de situations sur le terrain ou de statistiques éprouvées par des documents, et j'ai dénoncé les infractions à l'auditeur du travail. Tout ce que le ministre peut faire, et il l'a encore fait lors de la dernière commission parlementaire, c'est de dire que la situation s'est améliorée après mon départ, sans en fournir de preuve, et de tenter de me discréditer alors que je ne fais que raconter des constatations bien éprouvées et l'absence de volonté de la Défense de se conformer à la législation ». Pour cet ancien médecin colonel, il n'y a pas eu d'amélioration depuis son départ de l'armée, car cette amélioration passe par l'exécution de lois existantes que le ministre a tout simplement enterrées. Les mêmes infractions à la législation sont aujourd'hui constatées. Le Dr Lemmens regrette que son ministre de tutelle ait fait « des promesses qu'il n'a pas tenues, qu'il soit soutenu par son gouvernement pour faire des économies, qu'il ait laissé son chef de la Défense s'expliquer auprès de l'auditeur du travail et promettre par écrit qu'il allait se mettre en ordre sur tous les points d'infraction, et qu'il ait promu entretemps ses chefs directs (inspection et département bien-être) pour s'être tus et ne pas avoir soutenu son action, alors que c'était leur rôle ». Il déplore en effet que le bien-être personnel passe, pour plusieurs cadres de la Défense, avant le bien-être général. « Ils se taisent pour gravir les échelons, et on ne nomme aux fonctions supérieures que ceux qui se taisent et restent dans le rang ». Il en résulte une situation de « mal-être au travail » qui n'a pas évolué en deux ans, selon lui. L'auditeur du travail n'a pas encore porté le dossier devant le tribunal du travail, souligne l'ancien inspecteur. « N'importe quel autre employeur commettant ce type d'infractions serait obligé de fermer son entreprise. On imagine difficilement que ce soit le cas de l'armée, mais comment faire pour que l'Etat applique pour son personnel des législations qu'Il impose aux autres employeurs ? Personne ne bouge, alors que derrière tout cela, il y a des hommes et des femmes qui subissent des situations de travail leur causant des accidents de travail non analysés et mal chiffrés, des maladies professionnelles qu'on ne veut pas reconnaître, et une charge psycho-sociale que l'on ne veut pas analyser ». La législation imposant l'analyse des risques psycho-sociaux date de 2007. Les premières directives pour réaliser l'analyse de ces risques à la Défense n'ont été édictées qu'en juin 2013. Pure coïncidence… juste après la parution de son livre. « Et le ministre n'a même pas su confirmer à la commission parlementaire que cette analyse était bien obligatoire ».

©Imageglobe

▲ Il y a eu 19 suicides en 2010, ce qui rapporté à 100.000 pour une armée d'un peu plus de 30.000 hommes, donne un taux de plus de 50 par an, soit le double de la population comparable.

Mise en cause

Pour cet ancien haut gradé, ses collègues médecins du travail de l'armée font leur possible avec les moyens réduits et le peu de compétences que la Défense leur reconnaît. Ce sont précisément ces derniers éléments qu'il critique car ils constituent des infractions à la législation sur le bien-être au travail. « Je pense pouvoir dire qu'il n'y a pas beaucoup de militaires qui aient été aussi loin dans les procédures pour que soient respectées les législations. Si j'avais commis une faute, ils m'auraient vite mis sur une voie de garage, mais ils n'ont pu le faire car mes constatations ne sont pas critiquables. Le seul moyen de calmer les choses était de m'accorder un départ anticipé que le ministre avait refusé un an auparavant. Ce refus a justifié mes recours au conseil d'État que le ministre utilise pour tenter de discréditer mon action pour le bien-être au travail, alors qu'ils n'ont aucun lien avec elle ».

Concernant la charge psycho-sociale, Le Dr Lemmens observe que les suicides dans l'armée sont un « petit » élément qui a été repris par la presse et qui ne concernent que trois pages dans son livre. Il précise qu'il n'a jamais dit ni écrit que « le nombre de suicides dans l'armée est nettement plus élevé que ne le laissent paraître les statistiques officielles » ni que « les chiffres sont fortement sous-évalués ». Affirmer que certaines années on dénombrait chez les militaires jusqu'à 50 cas de suicide, comme cela a été rapporté, est faux. « Il y a eu 19 suicides en 2010, ce qui rapporté à 100.000 pour une armée d'un peu plus de 30.000 hommes, donne un taux de plus de 50 par an, soit le double de la population comparable. Ce que je critique, ce ne sont pas tant les chiffres que les multiples déclarations du ministre de ne pas vouloir s'y intéresser parce qu'il s'agirait d'« affaires privées ». Or c'est un élément d'analyse de la charge psycho-sociale d'une entreprise ou d'un département, au même titre que d'autres statistiques d'événements psycho-sociaux auxquels la Défense ne veut pas s'intéresser. Quand on fait une analyse des risques psycho-sociaux, on doit s'intéresser au nombre d'événements psycho-sociaux qui surviennent, sans quoi on ne sait pas dans quelle direction il faut aller. Je pense que cette direction remettrait en cause certaines pratiques de la hiérarchie militaire, et donc cela fait peur et on en retarde au maximum le processus ».

Des chiffres qui inquiètent

Le vice-Premier ministre et ministre de la Défense Pieter De Crem a donné des chiffres de suicide en commission parlementaire le 9 juillet dernier, pour 2011, 2012 et 2013, à savoir respectivement 14, 13, et 4 suicides (l'année 2013 n'est pas encore finie), en disant que la situation s'était améliorée. Marc Lemmens fait le raisonnement suivant : « Si le chiffre moyen de taux de suicide de la population est de 30 pour 100.000, dès qu'il y a plus de 10 suicides chez les militaires (pour environs 32.000 hommes, on multiplie par trois pour rapporter à 100.000), on est au-dessus du chiffre de la population, et je trouve cela inquiétant pour des militaires qui constituaient auparavant un groupe de la population en bonne santé physique et psychique, dont le taux de suicide était resté sous celui de la population masculine belge jusque les années 2000 ». Enfin, le Dr Marc Lemmens souligne que les « décès en circonstances suspectes » évoqués dans cet article sont un amalgame par rapport au texte de son livre. « Il s'agit simplement de la formulation par laquelle l'inspection du travail était prévenue d'un cas de suicide ». Véritable Don Quichotte, il conclut : « Mon seul espoir désormais est qu'enfin, la commission parlementaire de la Défense mette le ministre au pied du mur de toutes ses contradictions et fasse en sorte qu'il donne au Chef de la Défense les moyens de respecter les promesses faites à l'auditeur du travail ».

Thierry Goorden

Pour se procurer le livre du Dr Marc Lemmens :
http://www.lulu.com/shop/marc-lemmens/les-oubli%C3%A9s-de-la-grande-muette/paperback/product-21086737.html